Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230612-295

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	Mardi 13 juin au lundi 24 juillet 2023	
Lieu	**24 rue de la Chabanne**	
Demandeur	LAFARGE Couverture	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis de l'arrêté municipal n° A20110628-168 en date du 28 juin 2011 règlementant l'interdiction de la circulation des véhicules de plus 3,5 tonnes, sauf pour ceux dont le déplacement y trouve son origine ou sa destination et les véhicules des Services Publics ;
- Vu la demande en date du 7 juin 2023, présentée par l'entreprise LAFARGE Couverture – ZI La Petite Borde, 1 Impasse des Fonderies – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20230612-294 du 12 juin 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Du mardi 13 juin à 8 h 00 au lundi 24 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Chabanne **sauf pour les riverains et le personnel de la Maison de Santé.**

Durant les travaux rue de la Chabanne, un sens unique est mis en place sur la voie communale située entre la rue de la Chabanne et la chapelle de la Chabanne dans le sens, **rue de la Chabanne→Chapelle de la Chabanne.**
La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B 15 et C18, au droit du chantier, rue du Boulet.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la partie comprise entre l'avenue des Platanes et le n° 13 rue du Boulet.
Le camion de chantier est autorisé à stationner au droit du chantier

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur de la Maison de Santé, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise LAFARGE Couverture, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 JUIN 2023
Notification le :